



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 11492

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les contrats d'assurance des associations de dépistage du cancer du sein. Il semblerait en effet que la plupart des assureurs refusent d'assurer les associations de dépistage qui sont en train de se créer dans le cadre de la généralisation du dépistage du cancer du sein. Compte tenu des enjeux liés à cette mesure de santé publique, elle lui demande quelles dispositions il envisage pour que cette situation n'obère pas le démarrage rapide du dépistage dans tous les départements.

Texte de la réponse

L'article L. 1142-2 du code de la santé publique prévoit que toute personne morale exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soin doit souscrire une assurance destinée à la garantir pour sa responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenues dans le cadre de cette activité de prévention, de diagnostic ou de soin. Dans le cadre de cette activité, une assurance destinée à couvrir la responsabilité civile ou administrative est donc non seulement indispensable mais obligatoire. Si les assureurs, garantissant habituellement les risques médicaux, ne souhaitent pas couvrir ce type de risques, outre le recours à des assureurs généralistes, il demeure possible pour les structures de gestion de recourir au groupement temporaire d'assurance médicale (GTAM) mis en place par un groupe d'assureurs et de réassureurs pour pallier le retrait de plusieurs compagnies du marché de la responsabilité civile médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11492

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 968

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4611